

MAIRIE de NOIRÉTABLE

2023.06.34

ARRETE MUNICIPAL

ACCORDANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2 et suivants, VU le Code de la voirie routière,

VU la demande en date du 02 juin 2023 par laquelle le SIEL –Territoire d'énergie Loire sise 4 Avenue Albert Raimond 42 271 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, représentée par M. VANHOOVE Jérôme, demande l'autorisation de stationnement Rue de l'Aubépine, afin de réaliser des travaux d'extension de réseau ENEDIS + TELECOM en SOUTERRAIN pour la parcelle B 655.

ARRETE

Article 1 – Le SIEL – Territoire d'énergie Loire est autorisé à occuper le domaine public Rue de l'Aubépine, afin de réaliser des travaux d'extension de réseau ENEDIS + TELECOM en SOUTERRAIN pour la parcelle B 655.

- **Article 2** La présente autorisation est valable du 23/06/2023 pour une durée de 60 jours.
- Article 3 Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise.
- Article 4 Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef de corps des sapeurs pompiers,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- Le SIEL Territoire d'énergie Loire vanhoove@siel42.fr
- Le Conseil Départemental de la Loire.

NOIRETABLE, le 5 juin 2023

Le Maire.

Julien DEGOUT.